

Ecole Doctorale

Droit et Science Politique

Lab-LEX EA 7480

AVIS DE SOUTENANCE DE THESE

Le lundi 25 mars 2019 à 14h

à l'UFR Droit, Economie-Gestion et AES - Salle 217

Monsieur HAMAD HAMAD

soutiendra une thèse de doctorat sur le sujet suivant :

" Les garanties disciplinaires du fonctionnaire dans le droit libyen "

Le jury sera ainsi composé :

- MME BIAGINI-GIRARD SANDRINE, Maître de conférences

Univ. de Bretagne Occidentale - BREST

- M. CONAN MATTHIEU, Professeur des universités

Univ. de Paris 1-Panthéon Sorbonne / PARIS 5EME

- M. GOHIN OLIVIER, Professeur des universités

Univ. de Paris 2-Panthéon Assas - PARIS 5EME

- MME THOMAS-TUAL BEATRICE, Maître de conférences

Univ. de Bretagne Occidentale - BREST

A BREST, le 26 février 2019

Le Président de l'Université
de Bretagne Occidentale,



M. GALLOU

Les garanties disciplinaires du fonctionnaire dans le droit libyen

Mots clés en français

fonction publique , fonctionnaire , garanties , discipline , décision , procédure disciplinaire , faute disciplinaire, sanction , conseil disciplinaire, l'autorité

Résumé en français

En observant l'activité disciplinaire de l'administration, nous remarquons qu'il y a beaucoup de cas où on a transgressé clairement les exigences et les garanties données par le législateur en faveur du fonctionnaire durant la procédure disciplinaire. En effet, l'importance de cette étude et ses objectifs sont les suivants :

- Les garanties disciplinaires occupent une place importante dans la fonction publique, car ce sont elles qui protègent les droits du fonctionnaire qui fait l'objet d'une enquête disciplinaire et qui limitent l'arbitraire et l'extrémisme de l'administration vis-à-vis à ses employés, afin de réaliser une enquête disciplinaire juste.

-Etudier et démontrer la valeur juridique des garanties disciplinaires destinées à assurer la protection du fonctionnaire, notamment à notre époque où le nombre de fonctionnaires, en Libye, a dépassé, selon les dernières statistiques, le seuil de million fonctionnaires ; ce qui fait d'eux la plus grande catégorie socioprofessionnelle.

-L'intervention de l'Etat pour satisfaire les besoins de ses citoyens se fait à travers les services publics dont l'efficacité repose sur celle du fonctionnaire. Et étant donné que le principe de l'efficacité exige l'octroi à l'administration d'un certain pouvoir disciplinaire pour

sanctionner le fonctionnaire fautif, sécuriser l'emploi et rassurer l'employé sont également nécessaires, afin de stimuler ses ambitions et améliorer ses performances. C'est pourquoi l'existence du principe de la garantie et le fait de trouver l'équilibre entre ce principe et celui de l'efficacité est nécessaire.

Cette étude a visé, également, à informer les fonctionnaires qu'il existe beaucoup de garanties pour lesquelles ils doivent être informés afin de pouvoir protéger leurs droits au cas où ils font l'objet des sanctions disciplinaires, alors qu'une grande majorité d'eux n'a aucune autre source financière à part leurs salaires. Car ils peuvent perdre leur traitement, cela est prévu par la loi en cas de suspension pendant la procédure disciplinaire ou pour toujours en cas de révocation.

-Enfin, l'intérêt de cette étude consiste, aussi, dans le fait qu'elle compare deux systèmes disciplinaires, à savoir le système libyen et le système français, tout en faisant référence à d'autres systèmes, afin d'identifier ses lacunes et proposer des solutions appropriées. Et cela éclaire, sans doute, le chemin devant les personnes chargées de faire évoluer les législations libyennes concernant la fonction publique.

Keywords

Public service 2- civil servant 3- guarantees 4- discipline 5- decision -6 disciplinary procedure, disciplinary offence, sanction, disciplinary council, authority

Disciplinary guarantees for the civil servant in Libyan law

Abstract

In observing the disciplinary activity of the administration, we note that there are many cases where the requirements and guarantees given by the legislator in favour of the civil

servant during the disciplinary procedure have been clearly violated. Indeed, the importance of this study and its objectives are as follows:

Disciplinary safeguards play an important role in the public service, as they protect the rights of the civil servant who is the subject of a disciplinary investigation and limit the arbitrary and extremism of the administration vis-à-vis its employees, in order to conduct a fair disciplinary investigation.

To study and demonstrate the legal value of the disciplinary guarantees intended to ensure the protection of the civil servant, especially in our time when the number of civil servants in Libya exceeded, according to the latest statistics, the threshold of millions of civil servants; This makes them the largest socio-professional category.

The intervention of the State to satisfy the needs of its citizens is done through the public services whose efficiency depends on that of the official. And since the principle of efficiency requires the administration of a certain disciplinary power to sanction the offending official, secure the job and reassure the employee are also necessary, in order to stimulate his ambitions and improve his performance. That is why the existence of the principle of guarantee and the balancing of this principle with that of effectiveness is necessary.

The study also aimed to inform public servants that there are many guarantees for which they must be informed in order to protect their rights in case they are subject to disciplinary sanctions, when a large majority of them have no other financial source besides their salaries. Because they may lose their treatment, this is provided by law in case of suspension during disciplinary proceedings or for always in case of revocation.

in the fact that it compares two disciplinary systems, namely the Libyan and French systems, while making reference to other systems, in order to identify its shortcomings and

propose appropriate solutions. And this undoubtedly illuminates the way for those responsible for the evolution of Libyan legislation concerning the public service.